

Résumé de l'audience du 4 mars 2025 – Affaire de révocation du Barreau d'Istanbul

Le 4 mars 2025, s'est tenue la première audience de l'action civile intentée contre le **Barreau d'Istanbul**, devant le **2^e Tribunal Civil de Première Instance**. Cette procédure fait suite à une déclaration du Barreau exigeant une enquête approfondie sur la mort de deux journalistes de nationalité turque en Syrie. En réaction, le **procureur général d'Istanbul** a engagé une enquête pénale contre le bâtonnier **İbrahim Kaboğlu** et les membres de son conseil pour « propagande terroriste » et « diffusion publique d'informations trompeuses ». Une action civile a ensuite été intentée le **14 janvier 2025** pour obtenir leur révocation.

Déroulement de l'audience

En raison de l'affluence de nombreux avocats, représentants de barreaux et membres de la société civile, l'audience a été retardée et déplacée dans la salle de la 27^e Haute Cour Pénale.

Le procureur, plaignant dans cette affaire, a soutenu que le Barreau d'Istanbul avait outrepassé ses fonctions en menant des activités "illégalles" et demandé la révocation de son bâtonnier, İbrahim Kaboğlu, ainsi que de l'ensemble du conseil de l'Ordre.

Arguments de la défense

Les avocats du Barreau ont soulevé plusieurs points procéduraux et constitutionnels :

1. **Constitution incomplète des parties** : Un membre du conseil, Firat Epözdemir, est actuellement détenu sur des accusations d'appartenance à une organisation terroriste. De ce fait il n'a pas pu comparaître en personne. Sans la présence de toutes les parties, l'audience préparatoire obligatoire devrait être ajournée.
2. **Inconstitutionnalité de l'article 77 sur la profession d'avocat** : Cette disposition permet la révocation des barreaux par un tribunal civil lorsqu'ils sont "engagés dans des activités ne relevant pas de leur but". Ceci porte atteinte aux principes fondamentaux instaurés par la Constitution turque.
3. **Incompétence du tribunal civil** : La procédure devrait relever du droit administratif, non civil.
4. **Violation du droit à une défense équitable** : Le refus d'interventions accessoires de barreaux tiers, concernés par une telle décision, est contraire aux règles procédurales.

Décisions du juge

Après une brève suspension, le tribunal a rejeté la demande de suspension de l'action civile en attendant la décision pénale, ainsi que la majorité des demandes de la défense, y compris celle de contrôle de constitutionnalité. Seule la demande

d'intervention de l'Union des barreaux turcs et la participation de Firat Epözdemir via visioconférence a été acceptée.

Prochaine audience

L'examen au fond du dossier sera initié à partir de la prochaine audience, fixée au **21 mars 2025 à 10 h00** au Palais de Justice d'Istanbul.